

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



Le saviez-vous?

La campagne de **PROMOTION** a démarré en Poitou-Charentes..... le **19 aout** !

Si si ! Et en plus... Elle est finie depuis le **30 octobre** !!

Les **courriers** d'information destinés aux **agents promus** sont diffusés aux ELD depuis le 02 novembre pour être remis en mains propres au plus tard **le 14 novembre**

Si vous faites partie des heureux et heureuses élu(e)s, félicitations !

Pour les oublié(e)s, **un recours est possible et c'est le moment !** Ne confondez pas la promotion avec l'entretien de repositionnement dans le cadre d'une nouvelle classification ou il sera déjà trop tard !

Dans un premier temps, faites un courrier auprès du **Directeur Régional**. Si la **décision est maintenue**, vous pouvez formuler un recours auprès de la **commission paritaire nationale de conciliation (CPNC)**.

Besoin d'aide pour organiser ce recours ? **Contactez-nous !**

Il m'suivait d'trop près ! Désolé !!

Tweet #vigilance



Les ambassadeurs du digital et l'encadrement ont été **incités** et encouragés à **se créer un compte tweeter en leur nom propre** pour promouvoir la présence de Pôle emploi sur ce réseau social.

La Direction a rappelé en séance DP du 30 octobre que cette incitation n'a pas de caractère obligatoire et repose uniquement sur le volontariat. Pour autant, le SNU s'interroge :

- Sans remettre en question la présence de Pôle emploi sur les réseaux sociaux à l'époque du numérique et de la révolution digitale, **est-ce bien aux agent(e)s** en leur nom propre de **porter la communication** et la présence de **Pôle emploi sur les réseaux sociaux** ?
- Quelle garantie à l'agent(e) que **ses tweets** individuels ne seront pas **utilisés contre lui** ?



Macron et Valls veulent s'en prendre aux fonctionnaires. A Pôle emploi, ça va être rapide : y'en a qu'un, et pas des moindres, c'est le DG !

Dessin In Charlie Hebdo n°1209 du 23/09/2015

LES JOURS FÉRIÉS, UN MANQUE À GAGNER POUR L'ÉCONOMIE ?..



A vos agendas : Les **ponts** « employeur » **2016** seront les vendredis **6 mai** et **15 juillet**.